

PROCES VERBAL

Réunion du conseil municipal de VENERIEU

9 juin 2023 à 20 heures

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. C. FRANZOI

Elus		Présent(e)s	Absent(e)s	Procuration	Pouvoir
Audrey	AUFRESNE	1			
Jacques	DOVILLEZ	1			
Christian	FRANZOI	1			
Catherine	FRANZOI	1			
Elie	GENTY		1		
Franck	GINET	1			
Katy	GUER	1			
Benoit	JAS	1			
Thibault	JAS	1			
Pascaline	MARTIN	1			
Bernard	MATHIEU		1	1	P MARTIN
Bernard	ODET	1			
Patrick	ROUSSELIN		1	1	P MARTIN
Sandrine	TARDY	1			
Christophe	TARDY		1	1	S TARDY
TOTAL	11	4	3		

Nombre de membres présents ou ayant donnés pouvoir : 14

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

ORDRE DU JOUR

Affaire n°1 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Monsieur Le Maire présente le déroulement des élections des délégués et suppléants pour les sénatoriales de 2023.

Après la tenue des élections le résultat est le suivant.

Délégué : Benoit JAS avec 14 bulletins sur 14 votants
 Christian FRANZOI avec 14 bulletins sur 14 votants
 Catherine FRANZOI avec 14 bulletins sur 14 votants

Suppléant : Bernard ODET avec 14 bulletins sur 14 votants
 Pascaline MARTIN avec 14 bulletins sur 14 votants
 Sandrine TARDY avec 14 bulletins sur 14 votants

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 10/06/2023

Affaire n°2 : DÉLIBÉRATION PORTANT désignation du référent déontologue élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée PAR LE CDG38 AUX EMPLOYEURS AFFILIÉS

Le Conseil Municipal de VENERIEU

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1^{er} Juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Après en avoir délibéré en conseil Municipal le 09/06/2023

Article 1er : décide d'approuver et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et règlementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

Article 2 : précise que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 15

Article 3 : précise que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL » ,

- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Article 4 : précise que les réponses seront formulées par écrit à l'élue ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Article 5 : précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

Article 6 : précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1^{er} juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

Vote du Conseil Municipal

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 10/06/2023

AFFAIRE N°3 : APPROBATION DE REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET GARDERIE SCOLAIRE 2023/2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie de la commune de VENERIEU.

Vote après débat

Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal *APPROUVE à l'unanimité des membres présents du conseil municipal*, le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie de VENERIEU annexé à cette présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 10/06/2023

AFFAIRE N°4 : TARIFS TRAITEUR A COMPTE DE LA RENTREE 2023-2024

Les tarifs du traiteur s'entendent pour un repas de 5 composants + le pain.

Nouvelle tarification des repas de la cantine livrés par la SARL GUILLAUD TRAITEUR :

	Tarif 2023-2024	
	Hors taxes	TTC
Repas adulte	3,46 €	3,65 €
Repas adulte alternatif	3,46 €	3,65 €
Repas enfant maternelle	3,36 €	3,54 €
Repas enfant élémentaire	3,46 €	3,65 €
Repas enfant alternatif maternelle	3,36 €	3,54 €
Repas enfant alternatif élémentaire	3,46 €	3,65 €
Repas sans porc maternelle	3,36 €	3,54 €
Repas sans porc élémentaire	3,46 €	3,65 €

Les repas livrés semblent satisfaisants, tant par leur qualité que par la quantité des produits (retours constatés par les parents et les adultes présents à la cantine).

Après délibération, ces tarifs sont approuvés par 14 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 10/06/2023

AFFAIRE N°5 : APPROBATION DES TARIFS GARDERIE CANTINE 2023/2024

Le conseil municipal examine les tarifs proposés pour l'année scolaire 2022-2023 :

Activités génériques Garderie	<u>Tarif 2023 - 2024</u>		
	Tarifification	Présent	Absence non justifiée (facturée)
Garderie matin	Forfait	2,10 €	2,10 €
Garderie matin hors délai	Forfait	4,20 €	4,20 €
Garderie soir	La 1/2 heure	1,60 €	1,60 €
Garderie soir hors délai	Forfait	8,40 €	8,40 €
Garderie non réservée	Forfait	10,00 €	-
Activités génériques Cantine	Tarifification	Présent	Absence non justifiée (facturée)
Repas adulte	Forfait	4,70 €	4,70 €

Repas adulte hors délai	Forfait	6,70 €	6,70 €
Repas adulte alternatif	Forfait	4,70 €	4,70 €
Repas adulte alternatif hors délai	Forfait	6,70 €	6,70 €
Repas enfant	Forfait	4,70 €	4,70 €
Repas enfant hors délai	Forfait	6,70 €	6,70 €
Repas enfant alternatif	Forfait	4,70 €	4,70 €
Repas enfant alternatif hors délai	Forfait	6,70 €	6,70 €
Repas sans porc	Forfait	4,70 €	4,70 €
Repas sans porc hors délai	Forfait	6,70 €	6,70 €
Repas apporté	Forfait	2,40 €	2,40 €
Repas non réservé	Forfait	10,00 €	-

Le Conseil Municipal décide l'application des tarifs proposés par 14 voix Pour, 0 voix Contre, et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 10/06/2023

Le MAIRE

Affaire n°6 : Demande de subvention au Département pour RENATURALISATION DE LA COUR D'ECOLE

Le Conseil Municipal a décidé de réaliser la re naturalisation de la cour d'école.

Afin de financer en partie ce projet une subvention est demandée auprès du département.

Les travaux s'élèvent à 36 315 € HT.

La subvention demandée est de 40% du montant soit **14 526 €**

Le reste de la somme est pris sur les fonds propres de la commune.

Après en avoir délibéré le CM autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 21H01

Le Maire : C. FRANZOI

Le secrétaire : F. GINET

 

